CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Montauban, le 26 août 2022

Flash info Statut - Le lanceur d'alerte

De récentes dispositions (loi n°2022-401 du 21 mars 2022) modifient les règles relatives aux **« Lanceurs d'alerte »,** c'est-à-dire toute personne (agent, ancien agent, candidat à un emploi public…) qui signale (à son supérieur, à l'autorité territoriale, à un référent, à l'autorité compétente, au défenseur des droits, à la justice ou à un organe européen) des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, **à compter du 1er septembre 2022**.

Pour les collectivités, la mise en œuvre sera simplifiée par la création de canaux de signalement dont l'organisation (l'obligation) dépend de la taille de la collectivité. En effet, les collectivités de 50 agents et plus, les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants **sont tenus d'établir une procédure interne de recueil et de traitement des signalements après consultation du comité technique**.

Les collectivités affiliées à un CDG, quel que soit le nombre d'agent, **peuvent confier à celui-ci le recueil et le traitement des signalements** dans le cadre de missions facultatives.

➡ Pour mémoire, **le CDG82** assure **le recueil et le traitement des signalements pour l'ensemble des collectivités affiliées** par le biais de notre référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte, **Monsieur Claude BEAUFILS.**

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre page internet et/ou contacter Madame Coralie PAPY, conseillère statutaire en charge de répondre à ces questions au CDG82.

CDG82
23, bd Vincent Auriol, 82000 MONTAUBAN
05.63.21.62.00
www.cdg82.fr